

Loi n° 6 - 2015 du 19 février 2015
portant création de l'institut national du travail social

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Il est créé un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé institut national du travail social.

Le siège de l'institut national du travail social est fixé à Ignié, département du Pool.

Toutefois, il peut, lorsque les circonstances le justifient, être transféré en tout autre lieu du territoire national, sur décision du comité de direction.

Article 2 : L'institut national du travail social est placé sous la tutelle administrative du ministère en charge des affaires sociales et sous la tutelle académique du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Article 3 : L'institut national du travail social a pour missions de :

- assurer la formation initiale et continue dans le domaine du travail social ;
- développer la recherche-action et la recherche appliquée en travail social.

Article 4 : Les ressources de l'institut national du travail social sont constituées par :

- la subvention de l'Etat et autres aides publiques ;
- les ressources propres ;
- les dons et legs.

Article 5 : L'institut national du travail social est administré par un comité de direction et géré par une direction générale.

Le directeur général de l'institut national du travail social est nommé par décret en Conseil des ministres, sur proposition conjointe des ministres de tutelle.

Article 6 : Des statuts approuvés par décret en Conseil des ministres fixent les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organes d'administration et de gestion de l'institut national du travail social.

Article 7 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./.

6 - 2015 Fait à Brazzaville, le

19 février 2015

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

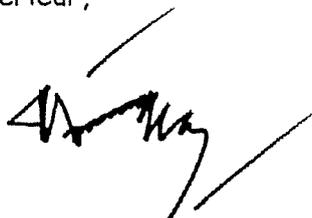
La ministre des affaires sociales,
de l'action humanitaire et de la
solidarité,

Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie, des finances, du plan, du
portefeuille public et de l'intégration,



Emilienne RAOUL.-

Le ministre de l'enseignement
supérieur,

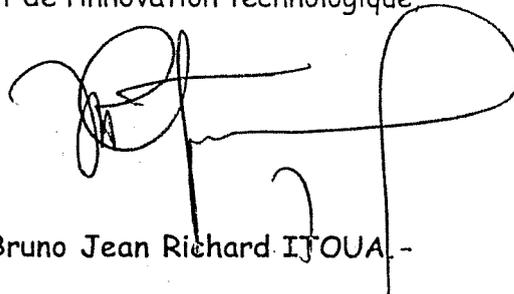


Georges MOYEN.-



Gilbert ONDONGO.-

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique



Bruno Jean Richard ITOUA.-